

CONGRES
DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le

N°
du

DELIBERATION
relative au plan stratégique pour l'économie numérique

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis des membres du comité de pilotage émis en séance du 23 juillet 2013 et validant les conclusions du plan stratégique pour l'économie numérique ;

Vu l'avis du conseil économique et social, en date du 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013- /GNC du portant projet de délibération ;

Entendu le rapport du gouvernement n° du ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les orientations du Plan Stratégique pour l'Economie Numérique, ci-annexé, sont approuvées.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le

Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Gérard POADJA